

## COMMUNIQUÉ

### Protection des épreuves juniors.

Gradignan, le 12 mars 2019

Suite à la réunion du Conseil d'Administration du samedi 09 mars 2019, le règlement, relatif à la protection des épreuves juniors (Nationales et Régionales) se déroulant en Nouvelle-Aquitaine défini lors du Bureau Exécutif du mardi 27 février 2018, a été modifié.

La protection s'effectuera dans le département du lieu de l'épreuve, ainsi que dans les départements limitrophes du déroulement de l'épreuve.

### Lorsqu'une épreuve Juniors sera organisée :

- Aucune épreuve organisée dans les départements de la zone protégée (département de l'organisateur et départements limitrophes du lieu de l'épreuve) ne pourra être ouverte aux juniors.

- Tous les juniors licenciés au sein d'un club de la zone protégée (département de l'organisateur et départements limitrophes du lieu de l'épreuve) ont obligation de participer à l'épreuve juniors (sinon, ils ne seront pas autorisés à courir du week-end), sauf les juniors ayant une sous-catégorie D1. Ces derniers peuvent participer aux épreuves juniors mais n'ont pas d'obligation.

**Cas particulier :** Les Pyrénées-Atlantiques n'ayant que les Landes comme département limitrophe, en cas d'épreuve junior dans ce département, la zone protégée s'étendrait également aux départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

Par ailleurs, les épreuves nationales Juniors seront des épreuves d'évaluation pour les meilleurs juniors afin de prétendre à une sélection régionale.

Pour rappel, les Championnats Régionaux sont obligatoires pour les coureurs des catégories concernées. En cas de non participation, il est interdit de courir tout au long du week-end.